
ACCORD-CADRE

Entre

L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
ci-après dénommé l'INRA
Etablissement public à caractère scientifique et technologique
ayant son siège : 147, rue de l'Université – 75338 PARIS Cedex 07
représenté par sa Présidente Directrice Générale, Marion Guillou

et

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE
ci après dénommée la CPU
Association loi 1901
ayant son siège : 103, boulevard Saint Michel – 75005 PARIS
représentée par son Président, Lionel Collet

Préambule

L'évolution récente du système français de recherche et d'innovation conduit l'INRA à proposer aux universités de nouvelles modalités de collaboration, qui étaient définies jusqu'ici par le protocole d'accord conclu le 9 septembre 1998 avec le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et la CPU.

Le présent accord cadre a pour objectif d'explicitier les éléments de politique partagée entre l'INRA et la CPU : les universités et écoles membres de la CPU pourront s'y référer dans les contrats qu'elles concluront avec l'INRA.

Etant donné que, d'une part:

- l'INRA, organisme de recherche finalisée chargé du secteur de l'agronomie, a un double rôle d'opérateur de recherche et d'organisme national. Dans un environnement en profonde mutation entré dans l'ère de l'urgence alimentaire et de l'exigence écologique, les sciences de la vie, celles de l'environnement, les sciences humaines et sociales connaissent des développements méthodologiques importants qui nécessitent des approches plus systémiques. Pour faire face à ces grands enjeux, et convaincu que l'échelle nationale est, du fait de la compétition internationale, le niveau pertinent pour penser la cohérence de sa politique et la spécialisation de ses composantes, l'INRA souhaite rechercher une meilleure articulation des actions et des compétences. C'est pourquoi il met au cœur de sa stratégie scientifique le lien de plus en plus structurant entre la recherche et la formation.

Ainsi, l'INRA propose à ses partenaires de l'enseignement supérieur une politique d'alliances stratégiques qui repose sur leur autonomie politique, partant de l'explicitation des stratégies et des ambitions scientifiques de chacun, à égalité de droits et de responsabilités

Et d'autre part :

- la Conférence des Présidents d'Université a pour mission principale la défense des intérêts des universités françaises, et leur représentation dans les instances et les concertations nationales et internationales où ces intérêts sont collectivement engagés. A ce titre, elle négocie des accords-cadres avec les organismes de recherche nationaux, elle participe à la définition des principes des partenariats de recherche, ainsi qu'aux groupes de travail chargés d'assurer le suivi de ces partenariats.

La Conférence des Présidents d'Université n'a pas vocation à statuer sur les thématiques prioritaires de l'INRA, et par conséquent sur celles qui fonderont les relations avec les universités, mais tient à affirmer en préambule que, sur ces thématiques partagées, les universités comme l'INRA sont susceptibles d'être opérateurs de recherche, et que le principe de base de leurs relations, quelle que soit la forme des contributions respectives, sera celui d'un co-pilotage scientifique entre les directions des établissements.

Le co-pilotage implique notamment que toutes les dimensions d'un projet de développement scientifique soient prises en compte, par principe, dans les négociations entre établissements, et, en particulier : le soutien aux équipes mixtes, les équipements structurants, la gestion des ressources humaines, et la formation à la recherche et par la recherche

Le cadre du partenariat stratégique

La volonté de l'INRA et de la CPU est de conforter le dialogue stratégique au niveau des directions d'établissement afin d'identifier les sujets d'intérêt partagés, les objectifs à réaliser en commun, ainsi que des modalités de mise en œuvre adaptées à ces finalités. Dans ces conditions les unités de recherche ne constituent pas le seul vecteur de cette coopération entre établissements, les contributions à la formation, la collaboration au sein des écoles doctorales et la politique d'attractivité en étant d'autres éléments structurants.

L'INRA et la CPU conviennent donc de la nécessité d'un cadre de partenariat global, formalisé par une convention, intitulée « convention de partenariat cadre », avec chaque établissement conformément aux préconisations du rapport d'Aubert. Cette convention explicite les stratégies scientifiques partagées et les engagements mutuels, tout en inscrivant ce partenariat dans la durée. Elle est établie après une rencontre entre les directions de l'INRA et de l'établissement, organisée en amont de chaque renouvellement du contrat quadriennal (avant le dépôt des dossiers pour l'évaluation par l'AERES). Si nécessaire, une deuxième rencontre peut être organisée au vu des résultats des évaluations des unités. Un comité de suivi bilatéral est institué, auquel participe le représentant régional de l'INRA (président de centre ou délégué régional).

Ces modalités seront mises en œuvre vague par vague à partir des établissements de la vague D de contractualisation (2010).

La participation de l'INRA aux PRES et aux politiques de site

L'INRA est favorable aux rapprochements d'universités et d'écoles permettant de constituer des masses critiques en recherche et en formation crédibles au niveau européen dans le cadre de politiques de site. C'est pourquoi l'INRA a soutenu les candidatures de plusieurs PRES à l'appel à propositions campus, et propose de participer aux structures mutualisées de valorisation, ainsi qu'à tout autre projet concernant l'Institut mis en œuvre par le PRES.

Pour autant, l'INRA ne souhaite pas devenir membre fondateur des PRES mais envisage de développer avec certains d'entre eux une politique de partenariat en fonction des sujets d'intérêt communs pour lesquels une contribution de l'Institut paraît pertinente à toutes les parties, sans mettre en cause sa mission d'établissement public national. Celle-ci se déclinera territorialement en sites de recherche intégrés en cohérence et en interaction avec les politiques universitaires.

Les unités de recherche

L'INRA et la CPU proposent d'organiser le dispositif de recherche partagé sous la forme d'unités de recherche à l'interface des stratégies des établissements partenaires. Ces stratégies s'élaborent au regard de plusieurs critères tels que le degré d'excellence et de pertinence de l'unité, l'apport de l'association, la cohérence des dynamiques académiques et socio-économiques des unités à l'échelle nationale mais aussi à l'échelle régionale, ou encore la contribution de l'unité à la formation.

Sur les sites universitaires, l'INRA et l'université ont vocation à collaborer majoritairement dans le cadre d'« unités mixtes de recherche » (UMR). Dans ce cas chacun des deux partenaires place l'intégralité de l'activité de l'UMR au cœur de sa stratégie et y contribue de façon prégnante.

Toutefois, certaines situations très particulières, admises par les deux parties seront l'objet d'une convention spécifique « d'équipe mixte de recherche » (EMR) correspondant à l'appellation « unité sous contrat » (USC) à l'INRA, d'une durée de 4 ans comme pour les UMR.

Il peut s'agir de l'une des trois situations suivantes :

- la reconnaissance par l'INRA d'une équipe universitaire appartenant à une unité dont l'INRA n'est pas tutelle,
- une unité propre universitaire reconnue par l'INRA parce que son projet de recherche intéresse l'INRA qui souhaite le soutenir sans pour autant y affecter des personnels,
- une équipe INRA hébergée par une unité universitaire dont l'INRA n'est pas tutelle car son activité n'est pas au cœur de la stratégie de l'organisme.

Dans ces trois situations l'INRA s'engage à soutenir ces équipes ou unités puisque chacune d'elles conduit un projet de recherche reconnu par l'organisme.

En dehors des sites universitaires, et notamment dans les centres INRA, ce dernier et l'université conviennent de collaborer sur la base de trois modalités :

- la création d'une unité mixte de recherche (UMR) dès lors que le projet scientifique est totalement partagé et que les deux entités tutelles sont prégnantes dans l'activité de l'unité,

- le conventionnement d'une « unité sous contrat » (USC) lorsqu'une équipe universitaire intègre une unité INRA dont l'université n'est pas tutelle car elle n'est pas majoritairement au cœur de sa stratégie. Au cas par cas, et dans le cadre de la convention, l'INRA peut aussi affecter des moyens financiers et humains à cette équipe dont le projet est évidemment reconnu par l'INRA,
- l'affectation à une unité dont l'INRA est tutelle, de personnel universitaire (notamment enseignant-chercheur), lorsque la démarche relève plus de l'initiative personnelle.

Les écoles doctorales et masters

Un autre pilier stratégique majeur du partenariat est la formation par la recherche, dans des thématiques spécifiques partagées entre l'INRA et les universités et qui sont indispensables aux avancées scientifiques, et/ou qui doivent être transmises rapidement aux acteurs. Les objectifs visés en commun sont notamment d'augmenter l'attractivité de ces thématiques pour accueillir dans les laboratoires des étudiants du meilleur niveau, français ou européens, ou pour quelques profils spécialement ciblés pour lesquels existent des besoins spécifiques dans les laboratoires.

Dans le cadre des politiques de site, l'INRA encourage par la participation de ses personnels scientifiques à la construction de l'offre de formation, à l'encadrement d'étudiants y compris au niveau des masters, à la participation aux instances des écoles doctorales. Il a la volonté de maintenir ses liens avec toutes les écoles doctorales qui reconnaissent la capacité de ses unités de recherche à accueillir des doctorants. L'INRA s'engage à organiser les conditions matérielles et administratives d'accueil des étudiants dans ses centres de recherche, et à signer la charte européenne des jeunes chercheurs qui garantit les droits des doctorants.

En complément, l'INRA et la CPU conviennent que l'Institut pourra être associé en tant qu'établissement (au sens de l'arrêté d'août 2006) à quelques écoles doctorales sélectionnées pour leurs thématiques considérées comme stratégiques par l'établissement. Cette démarche a été initiée en 2009 avec 7 d'entre elles, et sera actualisée à chaque renouvellement des contrats quadriennaux. L'INRA souhaite donner à cette politique ambitieuse un caractère très sélectif et stratégique, au regard des moyens qu'il est prêt à y investir. L'INRA propose de consacrer des moyens à la construction des parcours spécifiques et diversifiés pour les doctorants en complément des cursus universitaires, qu'ils soient issus d'une formation universitaire ou d'ingénieur, pour les former aux problématiques particulières de la recherche finalisée. Ils bénéficieront de modules d'enseignement, d'un accès privilégié au réseau des laboratoires de l'Institut et de ses partenaires européens et pour certains de financements contractuels sous forme de CJS (contrats jeunes scientifiques). Les prérogatives des écoles doctorales seront totalement respectées dans les choix des sujets de thèse et des étudiants. De même, les modules d'enseignement proposés par l'INRA seront accrédités par l'école doctorale selon ses règles internes.

Les chaires Université-INRA

L'INRA et la CPU invitent les établissements à mettre en œuvre le dispositif des chaires université-organismes tel qu'il est proposé et défini par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à savoir :

- la publication d'un emploi de maître de conférences par l'université, dont la publicité est également relayée par l'INRA

- le recrutement sur cet emploi par l'université, et l'accueil en délégation par l'INRA, en suivant le choix d'un comité de sélection composé à parité de membres des deux établissements, et dont la composition est approuvée conjointement
- le versement à l'université, par l'INRA, des deux tiers de la masse salariale correspondant à l'emploi
- le tout permettant de garantir au bénéficiaire, placé en délégation dans une unité de recherche de l'INRA, une décharge des 2/3 de son service d'enseignement, une prime et un environnement de recherche de qualité.

Toutefois, l'INRA et la CPU recommandent de compléter ce dispositif par d'autres solutions, alternatives ou complémentaires, où les partenaires pourraient éventuellement remplacer le flux financier par un échange de services (recherche / enseignement), ou encore utiliser une part de ces financements, ou tout autre type de financement complémentaire, pour recruter doctorants et/ou post-doctorants, en accompagnement de la chaire principale

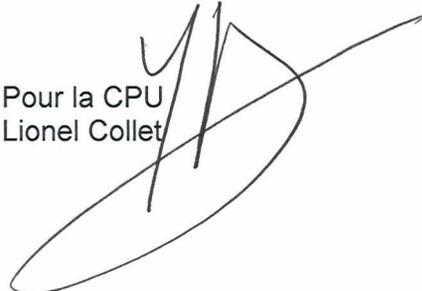
Règles en matière de gestion administrative

L'INRA et la CPU sont favorables au principe de la délégation globale de gestion en la distinguant de ce qui relève du co-pilotage scientifique des unités, et mettront en œuvre les dispositions adoptées conjointement par la CPU et les organismes de recherche dans la suite du rapport d'Aubert.

Fait à Paris le 24 juin 2009



Pour l'INRA
Marion Guillou



Pour la CPU
Lionel Collet